



MON VILLAGE  
URBAIN



Vendredi 24 avril 2020

## RÉOUVERTURE DES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGÉS

La Ville de Bègles est heureuse d'annoncer la réouverture des jardins familiaux et partagés, autorisée par la Préfecture. Ceux-ci sont en effet considérés comme une activité de production d'aliments de première nécessité, dans le contexte du confinement de la population. Par voie d'arrêté municipal, les jardiniers sont ainsi autorisés à s'y déplacer en respectant un certain nombre de mesures sanitaires et de restrictions.

La Ville de Bègles demandait depuis plusieurs semaines la réouverture des jardins familiaux et partagés. Ces jardins, mis à disposition par la Ville par l'intermédiaire du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) pour les parcelles individuelles ou pour les parcelles collectives, gérées par le Centre Social et Culturel L'Estey en collaboration avec des habitants, certains autres gérés par des bailleurs sociaux ou des associations vont pouvoir être réinvesties par les jardiniers.

Bègles compte 4 300 m<sup>2</sup> de ces jardins, gérés par la Ville, ouverts à tous, conçus, cultivés et gérés par les habitants (21 bénéficiaires pour les jardins partagés et 48 pour les parcelles individuelles), en bio et sans pesticide. A cela s'ajoute quelques jardins associatifs gérés par des habitants, également concernés par cette autorisation de cultiver.

L'exploitation des cultures et l'entretien des jardins par les habitants est ainsi rendue possible depuis hier, par un arrêté municipal daté du jeudi 23 avril. Les habitants concernés devront systématiquement remplir l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case : « Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité... ».

Par cet arrêté municipal, la commune a aussi formulé des recommandations afin d'encadrer la pratique des activités de culture de terre, de plantations et de collecte des fruits et légumes :

### Mesures sanitaires :

> Respect strict des gestes barrières (règle de distanciation sociale d'au-moins 1



MON VILLAGE  
URBAIN

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mairie-begles.fr

mètre entre les jardiniers, points d'eau équipés de savon et d'essuie-mains, gel hydro alcoolique)

> Interdiction de mutualiser les outils de jardins utilisés (1/2)

#### Restrictions :

> Limitation du nombre de jardiniers (1 par parcelle)

> Limitation de la durée d'activité fixée au maximum à 1h/jour/jardinier





MON VILLAGE  
URBAIN



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mairie-begles.fr

(2/2)

.....  
**CONTACT PRESSE | VILLE DE BÈGLES**

Service Communication

Maëlle Bouteila : m.bouteila@mairie-begles.fr | 05 56 49 88 59

77 - Rue Calixte Camelle - 33130 Bègles